

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/06/2023

VOI.23.00.A01325

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DU
PUITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, RUE JULES GRUEY et RUE
VIETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, une nuit dans la période du 26/06/2023 au 30/06/2023, de 21h00 à 6h00, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de tourne à gauche de 21h00 à 6h00, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit du n°94, sur 50 mètres.

Article 2 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit du n°94, entre la RUE JACQUARD et l'accès aux ateliers municipaux, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, le sens de circulation est inversé. Les véhicules en provenance de la RUE DE LA PELOUSE seront dévoyés sur la voie située du côté paire, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre l'accès aux ateliers municipaux et la RUE JACQUARD.

Article 4 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les véhicules en provenance de la RUE PERGAUD ou de la RUE JACQUARD auront l'interdiction de se diriger AVENUE CLEMENCEAU, en direction de la RUE DE LA PELOUSE.



Article 5 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE CLEMENCEAU en provenance de la RUE PERGAUD et se dirigeant vers la RUE DE DOLE ou vers la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE

Article 6 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD et se dirigeant vers la RUE DE DOLE ou vers la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JULES GRUEY
- RUE VIETTE
- RUE DE DOLE

Article 7 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les véhicules de plus de 3.90 mètres de hauteur en provenance de la RUE PERGAUD devront obligatoirement se diriger à gauche, en direction de la RUE DE DOLE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au niveau de la RUE GRUEY.

Article 8 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.90 mètres de hauteurs circulant AVENUE CLEMENCEAU, en provenance de la RUE PERGAUD et se dirigeant vers la RUE DE DOLE ou vers la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JULES GRUEY
- RUE VIETTE
- RUE DE DOLE

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public